

Paris, le 25 avril 2025,

La direction nationale UNSS

À :

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements,
présidents et présidentes d'Associations Sportives Scolaires,
Mesdames et messieurs les enseignants d'EPS,

Nos Réf. : ANS/PSF/UNSS/AS/2025

Suivi national du dossier : Christophe Luczak, directeur national adjoint UNSS

Objet : Lettre de cadrage relative aux conditions d'octroi de la subvention issue du projet sportif fédéral (PSF) de l'UNSS liée à la part territoriale de l'Agence nationale du sport (ANS) 2025.

Mesdames, Messieurs,

La présente « lettre de cadrage » définit la procédure à suivre par les associations sportives (AS) de vos établissements **pour solliciter une subvention auprès de l'Agence nationale du Sport (ANS) dans le cadre du « projet sportif fédéral » (PSF) de l'UNSS**. Elle précise les modalités d'organisation, le calendrier prévisionnel et les orientations prioritaires pour la campagne 2025 conformément aux directives de la Note de service n°2025-DFT-01 du 11/03/2025 de l'ANS relative aux projets sportifs fédéraux (PSF)¹

Dans la dynamique de l'Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024, les projets sportifs fédéraux (PSF) devront s'inscrire dans l'objectif de faire du sport un levier d'éducation, d'insertion, de santé, d'inclusion et de développement des pratiques durables.

Le projet sportif fédéral (PSF) de l'UNSS s'inscrit dans cette ambition ; il contribue à faire de la France une Nation plus sportive en cherchant à augmenter de 3 millions le nombre de pratiquants d'ici 2027 partout en France et dans toutes les fédérations sportives, tout en favorisant un accueil de qualité dans les associations sportives scolaires durant l'année civile 2025.

La déclinaison territoriale des stratégies de développement des fédérations sportives via les projets sportifs fédéraux (PSF) est l'un des axes majeurs en matière de développement des pratiques porté par l'Agence nationale du Sport, opérateur du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative.

Les associations sportives scolaires affiliées à l'UNSS sont éligibles à une subvention de l'Agence nationale du Sport. L'UNSS, par l'élaboration de son Projet national du sport scolaire (PNDS) (<https://www.unss.org/pnds>) écrit pour la période 2024-2028, s'est mise en conformité avec les demandes de l'Agence nationale du sport.

Cela permet d'accompagner efficacement la réalisation du « projet sportif fédéral » de l'UNSS, et surtout sa déclinaison au bénéfice de tous les territoires.

¹ Note de service PSF ANS 2025 disponible ici : https://www.agencedusport.fr/sites/default/files/2025-04/2025-01-02-ANS-Projet-NS%202025-DFT-01_PSF_Vdef_sign%C3%A9e_OK2.pdf

La fédération UNSS gère les modalités d’instruction et d’organisation de la campagne 2025.

Le nouveau cadre de contractualisation instauré avec les fédérations et les outils spécifiques qui lui sont associés doivent permettre de répondre notamment à la volonté de développement des pratiques sportives et **au déploiement des politiques publiques du sport**, au regard des différents enjeux sociétaux et environnementaux.

Les orientations de l’Agence pour cette année 2025 s’articulent autour de plusieurs objectifs opérationnels :

- Le développement de la pratique dans tous les territoires
- L’articulation des stratégies nationales et des déclinaisons territoriales
- 50% des crédits financiers pour les associations sportives scolaires
- La sanctuarisation obligatoire de crédits financiers pour les territoires ultra-marins
- L’inclusion par le sport notamment en QPV et ZRR
- L’inscription durable de la pratique sportive dans la vie des jeunes
- Les programmes sport-santé
- L’éthique et la citoyenneté
- La féminisation de la pratique
- Le soutien aux actions « para sport » pour l’inclusion des élèves en situation de handicap
- La lutte contre toutes les formes de violences dans le sport
- L’adaptation des pratiques sportives au changement climatique

Pour l’année civile 2025, l’enveloppe financière dotée par l’Agence nationale du Sport à l’UNSS pour son « projet sportif fédéral » (PSF) est de **1 200 000 €** dont **183 300 € sanctuarisés** pour les Outre-mer.

- ⇒ Cette enveloppe est commune aux associations sportives scolaires et aux services régionaux et départementaux UNSS.
- ⇒ Dans cette enveloppe financière, un montant est obligatoirement sanctuarisé pour les territoires ultramarins. C’est notifié et indiqué par l’ANS
- ⇒ L’enveloppe « Outre-mer » correspond aux crédits qui seront alloués à la Guyane, Guadeloupe, La Réunion, Martinique et Mayotte.
- ⇒ Les crédits attribués en Outre-mer pourront financer des projets intégrant des frais de déplacement vers l’hexagone.
- ⇒ La **part financière attribuée aux clubs/AS doit être au moins de 50% de l’enveloppe financière globale**.
- ⇒ **Au moins 20% des crédits financiers seront fléchés** sur le développement de la pratique féminine.
- ⇒ Les crédits attribués à la Corse, Nouvelle- Calédonie, Saint Pierre et Miquelon, Polynésie française et Wallis et Futuna ne sont pas gérés par l’UNSS et font l’objet de dispositions particulières afin de prendre pleinement en compte les spécificités territoriales. Ainsi, ces crédits sont gérés directement au plan local. *(Les services et Associations Sportives concernés peuvent contacter les référents via cette page : <https://www.agencedusport.fr/contactez-nous?question=41>)*
- ⇒ Les projets retenus veilleront à mentionner le soutien de l’Agence nationale du Sport : <https://www.agencedusport.fr/documentations/logos>

À partir de ces orientations majeures définies par l'Agence nationale du Sport, demande est faite aux fédérations de fixer les critères d'éligibilité de la présente campagne.

Les pages qui suivent vous présentent les priorités retenues et les éléments de procédure qui organisent la campagne 2025 à l'UNSS. Cela vous permet de candidater officiellement.

Pour cette campagne 2025, 8 items ont été définis et choisis.

Ces items sont identiques quelle que soit la structure qui dépose un dossier (service départemental UNSS, service régional UNSS, associations sportives scolaires). Cela permet d'unifier et de simplifier la lecture pour tous les acteurs du sport scolaire sur l'ensemble du territoire.

- ⇒ Chaque association sportive scolaire affiliée à l'UNSS peut déposer **un dossier unique de demande de subvention dans le cadre du projet sportif fédéral 2025.**
- ⇒ **Ce dossier peut en revanche comporter un maximum de 4 « actions ».** Cela permet de regrouper une demande unique par association sportive scolaire, dans le respect des 8 items ci-dessous.

Remarque : une association sportive scolaire affiliée à l'UNSS aura par ailleurs la possibilité d'être éligible sur des sujets complémentaires dans le cadre de la part territoriale notamment le « Savoir rouler à vélo », ou la « Prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique » (Projet sportif territorial – PST, géré par les DRAJES/SDJES / L'annuaire des services déconcentrés de l'Agence nationale du sport et les contacts des référents se trouvent en cliquant sur ce lien : <https://www.agencedusport.fr/contactez-nous?question=41>).

1. Les critères d'éligibilité au subventionnement de la part fédérale de l'Agence nationale du Sport pour les services départementaux et régionaux dans le cadre du PSF :

En lien avec le projet de l'Agence nationale du Sport d'accroître le nombre de pratiquants sportifs, l'UNSS a retenu 8 items d'éligibilité des dossiers à déposer pour l'ensemble des services départementaux et régionaux de l'UNSS :

1 - QPV et ZRR - quartiers prioritaires et ruralité

Accessibilité des publics : Actions et projets visant à corriger les inégalités sociales, économiques et territoriales en matière d'accès aux pratiques sportives et de réussite scolaire pour les jeunes, notamment pour les publics scolarisés en REP, REP+, cités éducatives et QPV, et pour les publics les plus éloignés géographiquement, et situés en zone rurale

2 – Jeunes Officiels

Actions et projets ciblés autour du programme « Vers une génération responsable de l'UNSS » et l'engagement des élèves dans les différentes formations « jeunes officiels » : jeune arbitre, jeune juge, jeune dirigeant, jeune coach, jeune reporter, jeune organisateur etc. (<https://www.unss.org/jeunes-officiels>)

3 – Féminisation et mixité

Actions et projets spécifiques en faveur du développement de la pratique sportive des filles. Une attention particulière devra être portée aux actions menées en faveur des élèves filles pour leur développement et engagement dans l'activité sportive (pratique, encadrement sportif, arbitrage, missions dirigeantes, programme « la lycéenne UNSS » etc.)

Attention : Lors de l'inscription et enregistrement de votre projet dans la plateforme « Le Compte Asso », la case « féminin » doit être obligatoirement cochée au niveau de l'item de genre. C'est ainsi que sera référencé en « féminisation » votre projet.

4 - Handicap

Actions et projets spécifiques en faveur de la pratique sportive pour les élèves en situation de handicap (programme "sport partagé" UNSS) <https://www.unss.org/sport-partage>

Remarques : les associations sportives et les services UNSS bénéficiant du soutien de l'Agence nationale du Sport sont invitées à recenser leurs activités dans le Handiguide des Sports à partir du lien suivant : www.handiguide.sports.gouv.fr et peuvent se rapprocher des référents territoriaux du programme « Club Inclusif » mis en place par le comité paralympique et sportif français (CPSF : <https://france-paralympique.fr/wp-content/uploads/2022/11/plaquette-digitale.pdf>)

Attention : Lors de l'inscription et enregistrement de votre projet dans la plateforme Le Compte Asso, l'item « validité » du public bénéficiaire devra indiquer « personnes en situation de handicap / parasport ».

5 - Sport Santé

Actions et projets spécifiques qui cherchent à promouvoir la santé par le sport, la lutte contre la sédentarité, la lutte contre le surpoids, la lutte contre le dopage et conduites dopantes ou tout projet sportif visant à favoriser le bien être des élèves (exemple du programme Le DéFit' UNSS, et autres projets <https://www.unss.org/sport-sante>)

6 - Éthique

Actions et projets sportifs et éducatifs liés à la lutte contre toutes les formes de discrimination et la prévention des violences dans le sport (racisme, homophobie, sexisme, harcèlement, violences, égalité filles garçons dans la pratique sportive et artistique, lutte contre les stéréotypes de genre etc. (<https://www.unss.org/ethic-action>))

7 - Développement durable / éco responsabilité

Actions et projets spécifiques permettant de renforcer l'éco responsabilité du sport scolaire et de ses acteurs : <https://www.unss.org/ecoresponsabilite>

Cela témoigne de l'engagement de l'UNSS dans l'adaptation des pratiques sportives au changement climatique.

Conformément au « Premier plan national d'adaptation du sport au changement climatique 2024-2030 », publié par le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, les fédérations sont invitées à accélérer leurs actions environnementales permettant à la fois de limiter les impacts du sport sur l'écologie

(préserver les ressources naturelles) et de contribuer à l'atténuation de la vulnérabilité des pratiques sportives.

La Charte des 15 engagements écoresponsables du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative détaille des actions et projets précis pouvant être adaptés au sport scolaire (alimentation responsable, mobilité durable, gestion des déchets, consommation d'eau et d'énergie, protection des espaces naturels et de la biodiversité, l'éducation au développement durable, etc.)

<https://www.sports.gouv.fr/sites/default/files/2023-03/charte-des-15-engagements-coresponsables-des-organismes-d-enseignement-horizon-2024-5207.pdf>

8 - Héritage 2024

Actions, projets sportifs et éducatifs mettant en valeur l'héritage des jeux olympiques et paralympiques 2024 dans les territoires.

Un tableau récapitulatif tel qu'il apparaîtra sur la plateforme OSIRIS vous est présenté en annexe 4.

Attention :

- Si des déplacements, notamment pour les territoires ultra-marins peuvent, **pour partie**, être pris en charge dans le cadre du budget du projet, la subvention allouée ne peut y être complètement affectée.
- Les crédits attribués au titre des projets sportifs fédéraux pourront être mobilisés, en particulier dans le cadre de partenariats avec les collectivités locales, pour l'acquisition de « petit matériel » hors bien amortissables d'un montant maximal unitaire de 500 € hors taxe.

Seuil de financement/subvention par dossier :

- 1 dossier déposé peut comporter plusieurs actions.
- Quelle que soit la nature des projets présentés, **les sommes attribuées ne pourront être inférieures :**
 - o à **1 500 €** par bénéficiaire et par dossier ;
 - o à **1 000 €** pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

A compter de 2025, au regard du nombre important de subventions inférieures à 500 € et afin d'éviter le «saupoudrage», seules 2 actions maximum par subvention attribuée au seuil minimum pourront être financées, ainsi :

- une subvention de 1 500 € permettra de financer 1 action à 1 500 € ou 2 actions à 750€ ;
- une subvention de 1 000 € permettra de financer 1 action à 1 000 € ou 2 actions à 500€.

Il est par ailleurs rappelé que les associations qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations.

Différenciation PSF (projet sportif fédéral) / PST (projet sportif territorial) :

L'UNSS est éligible sur les dispositifs suivant du Projet Sportif Territorial répondant aux enjeux nationaux des politiques publiques du sport au premier rang desquelles : « la lutte contre les dérives et les violences sexuelles dans le sport » et les savoirs sportifs fondamentaux (« aisance aquatique », « j'apprends à nager » et « savoir rouler à vélo – SRAV »).

Il n'est pas possible de déposer une même action sur les 2 dispositifs PSF et PST.

L'annexe 5 de cette présente lettre de cadrage détaille les modalités du PST.

2. Ressources pour déterminer le classement QPV, ZRR, cités éducatives

Une attention particulière sera portée pour les projets qui s'adressent aux associations sportives situées dans les zones de revitalisation rurales et QPV.

Un ensemble de ressources est à votre disposition pour déterminer ce classement ZRR et/ou QPV d'un territoire, et bien identifier ces zones à partir de leurs caractéristiques.

Ces ressources sont listées et disponibles en annexe 6.

3. Le dépôt des dossiers :

Les dossiers de demandes de subventions de chaque association sportive scolaire sont à déposer obligatoirement sur la plateforme dite « **Le Compte Asso** » à l'adresse <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/> qui génère en fin de demande le formulaire CERFA (12156*05).

Les demandeurs devront impérativement joindre à la demande de subvention leur projet académique ou départemental du sport scolaire (PADSS ou le PDDSS en relation avec la thématique retenue), renseigner leur numéro de SIRET et faire le lien avec le code subvention pour les aiguiller dans le dépôt de leur demande de subvention (cf. annexe 1).

Cette procédure obligatoire présente les avantages suivants :

- Garder d'une année sur l'autre les données administratives et de stocker les documents nécessaires à une demande de subvention (statuts, RIB, attestations d'affiliation...);
- Accéder, pour celles qui auront déjà déposé un dossier lors d'une précédente campagne, à leurs demandes antérieures et d'utiliser si besoin les données précédemment saisies pour effectuer une nouvelle demande.

Point d'attention et de vigilance :

⇒ **Sur les relevés d'identité bancaire - RIB :**

Le nom du titulaire du compte doit correspondre exactement au nom de l'association sportive scolaire déclarée. C'est une condition fondamentale. Les vérifications doivent être obligatoirement effectuées en amont.

⇒ **Dossier et actions :**

1 dossier peut comporter un maximum de 4 « actions ». **Il ne faut pas ouvrir plusieurs dossiers pour ces actions.** Cela vous permet de bien gérer et centraliser l'ensemble d'un dossier pour une association sportive scolaire. Ne seront traités que les associations sportives scolaires qui déposeront un seul dossier avec les actions détaillées dans ce même et unique dossier.

⇒ **Numéro d'affiliation :**

Dans le champ « numéro d'affiliation », une association sportive scolaire renseignera son numéro d'AS, par exemple « AS15153 ».

⇒ **Type de structure :**

Une Association sportive scolaire renseignera « Club » et « local ».

Pour information, un service départemental UNSS, renseignera « Comité Départemental » et « départemental ». Un service régional UNSS, renseignez « Ligue/Comité Régional » et « régional ».

⇒ **Compte Rendu Financier / Justificatif :**

Il est impératif de renseigner le compte rendu financier et justificatif des projets PSF de l'année 2024, avant de déposer un dossier pour l'année 2025.

Les « CRF » sont à renseigner en ligne, via la plateforme « Le Compte Asso ».

L'annexe 6 vous précise les modalités de saisie et dépôt d'un « Compte Rendu Financier 2024 ».

4. L'Instruction des dossiers :

L'instruction des dossiers est assurée par la fédération UNSS en lien avec l'échéancier proposé en annexe 2 du présent courrier. Une vérification sera réalisée au préalable sur la complétude des dossiers (statuts, projet de développement, RIB...).

Remarques sur les attendus de l'évaluation :

Le projet déposé ne doit pas être qu'un simple intitulé.

Des éléments descriptifs précis et synthétiques doivent permettre de comprendre le projet rapidement et concrètement.

Le dossier est instruit et évalué notamment par rapport à :

- La pertinence du dossier sportif au regard de la thématique choisie et des effets attendus sur les élèves
- La cohérence du projet sportif présenté en lien avec le projet académique du sport scolaire (PADSS) ou projet départemental du sport scolaire (PDDSS)
- La cohérence du projet sportif par rapport au budget demandé
- Le nombre d'élèves concernés et touchés
- La nature des élèves et du public touché et concerné

L'accompagnement des services déconcentrés de l'UNSS sera effectif sur toute la durée du processus (service départemental et régional UNSS).

5. Décisions de financement :

A l'issue de la phase précédente, et avant la transmission à l'Agence pour finalisation, l'UNSS instruira les dossiers en respectant les responsabilités des différents acteurs. La direction nationale UNSS harmonisera les instructions, puis réunira la commission "éthique et transparence" créée comme instance de régulation dans le processus de l'Agence nationale du Sport. Nous vous rappelons que cette commission a été, pour notre fédération, constituée à partir du comité national de pilotage du Projet national du sport scolaire.

Sa constitution et ses membres vous sont présentés en annexe 3.

Son rôle consistera, après une présentation tant qualitative que quantitative des projets portés par les services UNSS et les associations sportives, à s'assurer de la prise en compte des demandes de l'Agence et de l'équité de traitement de l'ensemble des bénéficiaires. A partir de ce travail de transparence et d'harmonisation une proposition définitive sera présentée à l'Agence nationale du Sport pour validation.

6. Versement des subventions :

La direction nationale de l'UNSS assurera, via l'outil OSIRIS, la gestion des états de paiement qui seront signés par le Directeur Général de l'Agence nationale du Sport.

L'envoi des notifications d'accord et de refus ainsi que le versement des subventions aux bénéficiaires finaux sera effectué par l'Agence nationale du Sport.

Pour les bénéficiaires dont le montant total de subventions est supérieur à 23 000 €, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence Nationale du Sport et l'association concernée, et contresignée par le directeur national pour les services départementaux et régionaux de l'UNSS. La gestion administrative de ces conventions sera assurée par les fédérations via OSIRIS. Elles auront en charge d'envoyer les conventions types aux porteurs de projet et de les retourner signées par l'association à l'Agence nationale du Sport. Les fédérations sont responsables du suivi de l'ensemble des dossiers reçus : instruction des dossiers déposés, traitement administratif, mise en paiement et évaluation.

7. Évaluation des projets :

Chaque association sportive scolaire bénéficiaire devra rendre compte de l'utilisation faite des crédits alloués. Cette procédure est dématérialisée via « Le Compte Asso ».

Tout comme le descriptif du projet est important pour bien faire comprendre son besoin, l'évaluation doit permettre de rendre compte précisément des effets constatés et de la pertinence effective du projet. Une bonne évaluation peut faire apparaître des erreurs dans le processus ou dans les choix réalisés sans que ceux-ci aient des conséquences sur les demandes prochaines. Le bilan présenté sera après analyse et avis porté, transmis par l'UNSS à l'Agence.

Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en année N+1.

La non-utilisation de tout ou partie de la subvention, ou l'utilisation non conforme de celle-ci, conduira l'Agence nationale du Sport à demander le reversement total ou partiel de ladite subvention.

8. Formations aux outils :

Des manuels utilisateurs relatifs à l'utilisation du Compte Asso (« Créer un compte », « Faire une demande de subvention » ...) sont également mis à votre disposition sur le site de l'Agence nationale du Sport :

<https://www.agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso>

Les éditions de ces guides de l'Agence nationale du Sport ont bénéficié d'améliorations et de mises à jour par rapport aux éditions précédentes.

Ils ont également été regroupés en téléchargement sur OPUSS ici : <https://opuss.unss.org/article/90394>

Toutes les équipes de l'UNSS et de la direction nationale UNSS restent à votre entière disposition pour que ces aides et crédits puissent bénéficier au plus grand nombre.

Il est bien évidemment essentiel de présenter des projets concrets qui montrent la réalité du travail de la fédération UNSS et des associations sportives scolaires sur l'ensemble du territoire depuis de nombreuses années. L'outil OPUSS sera précieux pour apporter des éléments statistiques et une analyse de tous ces projets et actions.

La direction nationale UNSS

Annexe 1

Codes subvention pour la campagne « Projet sportif fédéral 2025 »

Dans le dépôt de la demande de subvention sur la plateforme « Le Compte Asso », <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>, un code correspond à votre grande région géographique. Il est à respecter impérativement.

Libellé subvention	Code subventions
UNSS - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	2220
UNSS - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	2221
UNSS - Bretagne - Projet sportif fédéral	2222
UNSS - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	2223
UNSS - Grand Est - Projet sportif fédéral	2224
UNSS - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	2225
UNSS - Île-de-France - Projet sportif fédéral	2226
UNSS - Normandie - Projet sportif fédéral	2227
UNSS - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	2228
UNSS - Occitanie - Projet sportif fédéral	2229
UNSS - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	2230
UNSS - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	2231
UNSS - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	2232
UNSS - Martinique - Projet sportif fédéral	2233
UNSS - Guyane - Projet sportif fédéral	2234
UNSS - La Réunion - Projet sportif fédéral	2235
UNSS - Mayotte - Projet sportif fédéral	2236

Annexe 2
Échéancier de mise en œuvre campagne PSF 2025

Quoi	Qui	Quand
Envoi de la procédure	Direction nationale UNSS	24 avril 2025
Accompagnement des structures pour le compte asso / formation ANS	DN UNSS et équipe PSF Services régionaux UNSS Services départementaux UNSS	Tout au long de la campagne
Ouverture de la campagne Inscription des projets dans « Le Compte Asso »	Services régionaux UNSS Services départementaux UNSS	A partir de l'envoi de la procédure, le 24 avril 2025
Formation spécifique	Directions régionales UNSS	
Clôture des dépôts de dossiers dans « Le Compte Asso »	Les associations sportives scolaires Les services départementaux UNSS Les services régionaux UNSS	23 mai 2025
Instruction des dossiers	Services régionaux UNSS	Jusqu'au 04 juin 2025
Instructions des dossiers / harmonisation	Direction nationale UNSS	Jusqu'au 13 juin 2025
Réunion de la commission nationale d'éthique et de transparence	Membres de la commission	Semaine entre le 16 et 20 juin 2025
Échéance de retour des propositions de financement des fédérations à l'Agence	Direction nationale UNSS	Entre 23 et 27 juin 2025
Vérifications par l'Agence nationale du Sport	ANS	Juillet 2025
Gestion des conventions annuelles et des états de paiement par les fédérations	UNSS et ANS	Juillet à septembre 2025
Paiement par l'Agence nationale du Sport et intégration des notifications (d'accord / de refus) dans le Compte Asso	ANS	Juillet à septembre 2025

Annexe 3

Constitution de la Commission d'attribution

Cette commission a pour but d'assurer un travail en transparence dans le respect des critères précédemment transmis qui garantissent une équité territoriale. Elle est issue d'une déclinaison de la commission PNDSS et se voit renforcée de membres de la direction nationale en charge du dossier. Elle est constituée comme suit et se réunit à l'issue du travail des services et de la direction nationale.

Le directeur national UNSS ou son représentant
Un représentant de la direction financière de l'UNSS
Deux directeur nationaux adjoints de l'UNSS
D'un représentant du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
D'un représentant du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative
Un représentant des organisations syndicales
Un représentant des associations sportives
Deux représentants des services déconcentrés de l'UNSS en département et région
Un représentant des services déconcentrés de l'UNSS en Outre-Mer
Le président de la commission éthique de l'UNSS

L'Agence nationale du Sport assiste à la commission d'attribution en qualité d'observateur.

Annexe 4

Tableau récapitulatif des actions possibles tel que présenté sur la plateforme

Nom Fédération	Objectifs opérationnels de l'Agence nationale du sport	Modalité / dispositif éligible au financement dans le cadre du PSF de votre fédération
union nationale du sport scolaire	Développement de la pratique	QPV et ZRR quartiers prioritaires et ruralité
union nationale du sport scolaire	Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Jeunes Officiels
union nationale du sport scolaire	Développement de la pratique	Féminisation et mixité
union nationale du sport scolaire	Développement de la pratique	Sport partagé - Handicap
union nationale du sport scolaire	Promotion du sport santé	Sport Santé
union nationale du sport scolaire	Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Éthique
union nationale du sport scolaire	Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Développement durable - éco responsabilité
union nationale du sport scolaire	Développement de la pratique	Héritage 2024

Annexe 5

PST - projet sportif territorial

Contexte et différenciation PSF et PST

Chaque année, l'Agence nationale du Sport accompagne près de 30 000 associations locales pour mener des actions en faveur du développement des pratiques sportives.

En 2025, 152,09 M€ seront dédiés au développement des pratiques au plan territorial :

69,72 M€ pour les projets sportifs territoriaux (PST), et 70 M€ pour les projets sportifs fédéraux (PSF)

PST - Projets sportifs territoriaux :

- 69,72 M€ sont consacrés à la mise en œuvre des projets sportifs territoriaux (PST).
- Ces crédits sont **gérés par les services déconcentrés de l'État (DRAJES, DSDEN, SDJES)**. Ils visent à financer l'emploi, l'apprentissage, les dispositifs liés aux politiques publiques « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique », « Savoir rouler à vélo », le sport-santé, ainsi des actions liées à la lutte contre toutes formes de violences dans le sport etc.

Une enveloppe d'un montant de 12,8 M€ permet de financer des actions locales répondant aux enjeux nationaux des politiques publiques du sport au premier rang desquelles :

- la lutte contre les dérives et les violences sexuelles dans le sport
- le sport santé
- les savoirs sportifs fondamentaux :
 - « aisance aquatique »,
 - « j'apprends à nager »
 - « savoir rouler à vélo – SRAV »

Actions spécifiques « Savoir Rouler A Vélo » (SRAV) via le PST

Le dispositif « Savoir Rouler à Vélo » permet la généralisation de l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie pour l'ensemble des enfants âgés de 6 à 12 ans

L'UNSS est fédération partenaire du comité de pilotage « SRAV » et doit ainsi mettre en place le programme d'apprentissage. Au regard des tranches d'âge privilégiées, les élèves de 6^{ème} sont principalement concernés, notamment via le Bloc 3 du programme, en lien notamment avec les collectivités territoriales : <https://eduscol.education.fr/document/43162/download?attachment>

Seront financées :

- Des interventions qui incluent le bloc 3 du SRAV : soit un programme complet (blocs 1, 2 et 3), soit des blocs 3 qui viennent compléter des blocs 1 et 2 réalisés par une autre structure
- Des formations d'intervenants, en capacité de réaliser l'ensemble du programme SRAV (blocs 1, 2 et 3), si elles ne peuvent pas être prises en charge par le programme Génération Vélo (<https://generationvelo.fr/programme/formation-intervenants>)

Le bilan des actions financées sur ce dispositif se fera en deux parties :

- Transmission du compte-rendu financier via Le Compte Asso (évaluation qualitative et financière) ;

○ Saisie des informations sur les actions réalisées sur le portail « [Savoir rouler à vélo](#) » / onglet « [Je déclare une intervention](#) ».

- Pour en savoir +, télécharger la note de service spécifique PST :

https://www.agencedusport.fr/sites/default/files/2025-03/2025-01-04%20Projet%20NS%20DFT-2025-04%20PT-PST_vdef_OK.pdf

PSF - Projet sportif fédéral :

- 70 M€ concernent la mise en œuvre des projets sportifs fédéraux (PSF).
- Ces crédits sont **gérés par les fédérations sportives** agréées par le Ministère chargé des sports
- Ils visent à financer des actions qui répondent aux orientations prioritaires de développement fixées par les fédérations sportives,
- La présente lettre de cadrage fixe les modalités et conditions d'attribution pour l'UNSS avec les sommes dédiées.

Pour en savoir plus : <https://www.agencedusport.fr/les-projets-sportifs-federaux-psf>

Annexe 6

Ressources pour déterminer le classement QPV, ZRR, cités éducatives

Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants :

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) :
[Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville](#),
[Décret n° 2024-806 du 13 juillet 2024 procédant à des corrections au sein de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains](#) ;
- Zones de revitalisation rurale – ZRR (Liste des communes classées ZRR jusqu'à fin 2022 téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents ») ou zones France ruralités revitalisation (FRR),
- [Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR](#) (liste téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents »),
- [Intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique \(CRTE\) rural](#) (Liste téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents »).
- Les [Cités éducatives](#)

Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :

- L'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;
- Le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;
- Les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.

Ci-après des outils qui permettent de géolocaliser un territoire :

- [Système d'information géographique de la politique de la ville](#),
- [Observatoire des territoires](#),
- [France ruralités revitalisation | collectivites-locales.gouv.fr](#)

Annexe 7

Comment saisir son « Compte Rendu Financier » 2024 (CRF)

Cette note / annexe s'adresse à l'ensemble des services départementaux UNSS, services régionaux UNSS et Associations Sportives Scolaires ayant reçu une subvention dans le cadre de la **campagne PSF 2024** UNSS, pour une ou plusieurs actions.

⇒ **Vous avez l'obligation de renseigner votre Compte Rendu Financier (CRF) pour chaque action financée, dès que celle-ci est terminée.**

Où renseigner votre CRF ?

Depuis 2021, il est demandé aux SD UNSS, SR UNSS et A.S. bénéficiaires d'une subvention dans le cadre du PSF de remplir de manière dématérialisée leurs CRF directement sur la plateforme « **Le Compte Asso** » (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>), en cliquant sur le bouton « **Saisir les comptes rendus financiers** » :



En cliquant sur ce bouton, vous verrez apparaître directement votre **CRF 2024**, que vous pourrez compléter en cliquant sur le logo entouré en rouge ci-dessous :



Comment renseigner votre CRF ?

L'Agence nationale du Sport a réalisé un **guide** tutoriel pour vous accompagner pas à pas dans la réalisation de votre CRF. Nous vous invitons fortement à parcourir ce document.

Consultez le guide en cliquant ici : « [LE COMPTE ASSO - DÉPOSER UN COMPTE-RENDU FINANCIER](#) »

QUAND RENSEIGNER VOTRE CRF ?

Cas n° 1 : Vous avez terminé vos actions PSF 2024 au moment de la demande PSF 2025

- ⇒ Vous devez renseigner vos CRF sur Le Compte Asso, à partir du 1^{er} janvier 2025, et **avant de réaliser votre demande de subvention PSF 2025**.
- ⇒ Puis, lors de la demande 2024, il vous sera demandé si vous « avez obtenu une subvention pour le même dispositif (= PSF) l'an passé ». Vous répondrez « oui », comme ci-dessous :

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Avez-vous obtenu une subvention pour le même dispositif l'an passé ? ☒ Oui ☐ Non

⇒ En répondant par l'affirmative, vous devrez alors charger votre CRF dans la rubrique « documents spécifiques au dossier », en appuyant sur le logo « nuage » :

LES DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU DOSSIER

Type	Origine	Nom	Date de production / Chargement	Année de validité	Commentaires	Actions
Compte-rendu financier *	Aucun document de ce type trouvé.				Déposez ce nouveau document	

Cas n°2 : Vous n'avez pas encore terminé vos actions au moment de la demande PSF 2025

- ⇒ Vous devrez tout de même déposer un document pour passer à l'étape suivante (dans la même rubrique « documents spécifiques au dossier »).
- ⇒ **Il ne vous est pas demandé de renseigner obligatoirement un « CRF intermédiaire »** afin de vous éviter une lourdeur administrative. Il est recommandé de renseigner un document avec l'état d'avancement du projet, notamment si la demande de financement est renouvelée pour le même projet.
- ⇒ Si vous décidez de ne pas joindre ce CRF intermédiaire, nous vous invitons toutefois à informer votre référent PSF (service régional UNSS et direction nationale UNSS) que vos projets PSF 2024 sont bien en cours de réalisation, et qu'ils seront terminés - comme prévu - avant le 30 juin 2025.
- ⇒ Dès lors que vos actions PSF 2024 seront clôturées, vous devrez remplir les CRF correspondants, et ce impérativement **avant le 30 juin 2025**.

Cas n°3 : Vos actions PSF 2024 n'ont pas eu lieu, ou ne seront pas terminées avant le 30/06/2025

⇒ Vous devrez quand même renseigner votre CRF et indiquer que votre projet n'a pas eu lieu.

Ce projet a-t-il été réalisé?

☐ Non

Le projet n'ayant pas été réalisé, aucune information n'est nécessaire pour le compte-rendu financier concernant ce projet.

⇒ Si votre projet PSF 2024 n'a pas eu lieu ou qu'il ne sera pas terminé avant le 30/06/2025, alors vous devrez ainsi répondre « non » à la question ci-dessus, ce qui impliquera le **versement total de la subvention** liée à cette action.

LES CONSIGNES DE L'ANS ET DE L'UNSS POUR REMPLIR CORRECTEMENT SON CRF

C'est grâce à ce CRF que l'Agence Nationale du Sport pourra constater que l'action financée a bien été réalisée et la subvention a été utilisée conformément à son objet.

Voici quelques consignes pour vous assurer que votre « Compte Rendu Financier » soit bien conforme aux attentes :

Partie 1 : Partie qualitative

Description et mise en œuvre de l'action :

Expliquer la manière dont le projet a été déployé, et indiquer le cas échéant les évolutions par rapport à la description réalisée dans le dossier de subvention 2024.

Public bénéficiaire réalisé :

Indiquer précisément le nombre de personnes touchées par l'action et leur profil, puis commenter l'écart entre les valeurs prévues et celles réalisées.

Dates et lieux de réalisation :

Saisir la date de début (**impérativement avant le 31/12/2024**), la date de fin et le type de territoire, puis commenter si vous constatez des différences entre les éléments prévus et réalisés.

Objectifs atteints au regard des indicateurs utilisés :

Rappeler les indicateurs quantitatifs et qualitatifs renseignés dans votre dossier de subvention 2024 s'ils n'apparaissent pas, et expliquer en quoi vos objectifs ont été atteints ou non. S'ils n'ont pas été atteints, tenter d'en expliquer les raisons.

Partie 2 : Budget réalisé

Le budget réalisé ne doit pas être exactement égal au prévisionnel (à l'euro près) !

Les dépenses réalisées ne pouvant pas être parfaitement égales aux dépenses prévisionnelles, il est demandé de veiller à ce que vous complétiez bien le budget en conformité avec votre écriture comptable.

Tout « budget réalisé » strictement égal au « budget prévisionnel » pourra entraîner des demandes de précisions sur les actions concernées.

Prévision/Réalisation :

Les montants indiqués dans les colonnes « prévision » correspondent à ce qui était indiqué dans le budget prévisionnel de l'action de votre dossier de demande de subvention initial. Dans « réalisation », indiquer ce qui a été réellement obtenu et dépensé.

Équilibre du budget :

Votre budget de projet réalisé doit être équilibré. Si vos ressources directes ne vous permettent pas de compenser vos charges, alors vous devrez affecter des « RESSOURCES PROPRES » pour équilibrer le budget de votre projet, puis expliquer cette démarche à la fin de votre CRF dans la partie « données chiffrées : annexes ».

Taux de subventionnement :

Le total des subventions sollicitées (« PSF UNSS » + Autres subventions publiques) ne devait pas excéder 80% du total des produits du projet. Ces taux de subventionnement doivent être respectés dans votre CRF.

Ces taux de subvention seront étudiés dans votre CRF et le service instructeur évaluera chaque action dépassant ce seuil de façon individualisée et cohérente, en fonction du contexte de l'action.

Contributions volontaires en nature :

Seules les associations qui disposent d'une information quantifiable et valorisable peuvent inscrire les contributions volontaires dans leurs budgets et comptes de résultats.

Ressources Humaines :

Complétez bien cet indicateur financier lorsque des personnels ont travaillé durant l'année sur la réalisation / livraison du projet subventionné.

Observations :

Toute autre information qui permettra de mieux comprendre le CRF de votre action.

Remarque : Dans le détail de votre budget, dans la partie « 74 - Subventions d'exploitation », le montant que vous avez indiqué plus haut dans la partie « Subventions réalisées – Financements » (cf image ci-dessous) s'inscrit automatiquement.

Montant demandé prévisionnel	Montant réalisé	Actions
1 000 €		 